



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 163-2022-PE33

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

APPROBATION DE L'AVENANT PRESTATION DE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - MISSIONS RENFORCÉES AUX CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELLE (RAM) - MISSIONS SUPPLÉMENTAIRES, CONCLUES JUSQU'AU 31 MARS 2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE POUR LES RPE "POMME DE REINETTE" ET "POMME D'API"

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220920-1030-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022

Publication le : 22 septembre 2022

- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement son article L214-2-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance,

Vu les délibérations n°176-2021-PE02 et 177-2021-PE02 prises en date du 18 novembre 2021, relatives aux conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service RAM et missions supplémentaires, pour les RAM « Pomme de Reinette » et « Pomme d'Api », avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise pour les années 2021-2025,

Vu les délibérations n° 62-2022-PE02 et 63-2022-PE02 prises en date du 24 Mars 2022, relatives aux avenants « bonus territoire CTG » aux conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service RAM et missions supplémentaires, pour les RAM « Pomme de Reinette » et « Pomme d'Api », avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise pour les années 2021-2025,

Considérant que dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 Mai 2021 relative aux services aux familles renomme les RAM en « Relais petite enfance », dit RPE ;

Considérant que par décret n°2021-1115 du 25 août 2021, les missions principales de ces structures (qui passent de 3 à 5) sont enrichies, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur ;

Considérant que les missions renforcées sont également redéfinies au sein du nouveau référentiel national et que les structures qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées bénéficient d'un financement complémentaire ;

Considérant en conséquence, qu'il convient d'adapter les conventions d'objectifs et de financement existantes des relais assistants maternels « Pomme de Reinette » et « Pomme d'Api », signées avec la CAF du Val-d'Oise, par voie d'avenant pour intégrer l'ensemble des modifications ci-dessus exposées ;

Considérant l'avenant transmis par la CAF du Val-d'Oise, joint en annexe ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, Périscolaire, Petite enfance, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant prestation de service Relais Petite Enfance – Missions renforcées, aux conventions d'objectifs et de financement prestation de service Relais assistants maternel (RAM) – Missions supplémentaires, conclues jusqu'au 31 mars 2025 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise pour les RPE « Pomme de Reinettes » et « Pomme d'Api » est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer l'avenant prestation de service RPE – Missions renforcées, pour les Relais Petite Enfance (RPE) « Pomme de Reinettes » et « Pomme d'Api » avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « participations-autres organismes », du budget principal des exercices 2022 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI